

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2007modifié portant renouvellement des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin côtier du Boulonnais

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), L.212-4 ainsi que R.212-26 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 modifié portant application de l'article 5 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ;

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe)

VU l'arrêté du 20 décembre 1996 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie,

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 1998 définissant le périmètre du bassin côtier du Boulonnais et en confiant le suivi de la procédure au Préfet du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2007 modifié portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2008 fixant la structure de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin côtier du Boulonnais,

VU l'arrêté préfectoral n°09-10-08 du 2 février 2009 portant délégation de signature,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais,

- ARRETE -

Article 1er:

L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2007 modifié est modifié ainsi qu'il suit :

- Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

En ce qui concerne les membres désignés par l'association des Maires du Pas-de-Calais, sont devenus titulaires sans suppléant :

- M. Denis JOLY, maire de Ferques
- Mme Brigitte DE PREMONT, maire de Bellebrune
- M. Patrice QUETELARD, maire de Dannes

sont nommés titulaires sans suppléant :

- M. Raphaël DELATTRE, maire de Bazinghen
- M. Jacques JUPIN, maire de Camiers
- M. Didier DEVIN, maire d'Hardinghen
- M. Dominique GODEFROY, conseiller municipal de Boulogne sur Mer
- M. Francis RUELLE, maire de Wimereux
 - Sont modifiés :

2 représentants du Conseil Général du Pas-de-Calais:

titulaires sans suppléants : M. HERBERT

M. JUDA

1 représentant de la communauté d'agglomération du Boulonnais

titulaire sans suppléant : Monsieur Kaddour-Jean DERRAR

1 représentant de la communauté de communes de Samer et environs

titulaire sans suppléant : Monsieur Christian HARLE

<u>1 représentant du syndicat mixte d'aménagement du Boulonnais en tant que Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale</u>

titulaire sans suppléant : Monsieur Daniel PARENTY

- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :
- Est ajouté :
- <u>1 représentant du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale du Pas-de-Calais</u>

titulaire sans suppléance : Monsieur Alain LEBRUN

- Est modifié :
- <u>1 représentant de la Compagnie Générale des Eaux en tant que distributeur d'eau</u> titulaire sans suppléance : Monsieur Didier COCHE
- Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :
- Est ajouté:

le Préfet Coordonnateur de Bassin Artois-Picardie, Préfet du Nord, ou son représentant

- « Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Pas-de-Calais ou son représentant » est remplacé par
- « Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Pas-de-Calais ou son représentant, représentant le service départemental de police de l'eau ».
- « le Président de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant » est remplacé par
- « le Délégué Interrégional (Compiègne) de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant »
- «M. le Directeur Régional de l'Environnement du Nord-Pas-de-Calais, Délégué de Bassin, représentant M. le Préfet Coordonnateur du Bassin Artois-Picardie, ou son représentant»

et

«M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant»

sont remplacés par

«Deux représentants de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais»

- Sont retirés:

« Le Chef du Service Maritime des Ports de Boulogne-sur-Mer et Calais ou son représentant »

et

« Le Directeur du centre de BOULOGNE-SUR-MER de l'Institution Française de Recherche pour l'Exploitation de la Mer ou son représentant »

Article 2:

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2007 modifié demeurent inchangées.

La liste des membres nommés par l'arrêté du 15 juin 2007 modifié, qui ne sont pas concernés par les modifications apportées ci-dessus est annexée au présent arrêté.

Article 3:

Les membres nommés, titulaires et suppléants, de la CLE, constituée avant la date de signature du présent arrêté, achèvent leur mandat en cours d'une durée de six ans (art. 2 du décret n°2007-1213 susvisé) dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur à la date de leur désignation (décret n°92-1042 susvisé).

A l'issue de leur mandat, il sera pourvu au remplacement de ces membres par des membres titulaires, sans suppléance, dans les conditions de la réglementation en vigueur (décret n°2007-1213 susvisé).

Les nouveaux membres de la CLE, introduits par le présent arrêté, seront désignés, sans suppléance, dans les conditions de la réglementation en vigueur (décret n°2007-1213 susvisé).

Le renouvellement complet de la CLE interviendra à l'échéance des mandats de six ans des membres nommés, titulaires et suppléants, de la CLE, constituée avant la date de signature du présent arrêté.

Article 4:

Les représentants du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux désignent en leur sein le président de la commission.

Article 5:

Une copie de cet arrêté sera adressée à chacune des structures désignées par le présent arrêté.

Article 6:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais. Cette publication mentionnera le site internet où la liste des membres peut être consultée.

Article 7:

M. le Secrétaire Général de la Préfecture et du Pas-de-Calais et M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 13 mai 2009

Pour le Préfet, Le Directeur délégué,

SIGNE

Benoît ROOSEBEKE